

CONCORDE de LEUENBERG

Texte intégral



50 Years Leuvenberg Agreement



ÉDITO

La Concorde entre Églises issues de la Réforme en Europe célèbre cette année ses cinquante ans. C'est à Leuenberg en Suisse que le texte a été élaboré par des délégués d'Églises luthériennes, réformées et unies – d'où le nom « Concorde de Leuenberg » pour les 49 courts articles finalisés le 16 mars 1973.

Avec ce livret, nous voulons rendre accessible ce texte dans son intégralité, un texte fondamental pour les Églises issues de la Réforme et qui permet, après 450 ans de chemins séparés, une pleine communion.

En plus d'une courte introduction et présentation de la Communion des Églises protestantes en Europe, vous trouverez à la fin une bibliographie essentielle pour une première approche historique et théologique à la Concorde de Leuenberg.

SOMMAIRE

Prière de reconnaissance	5
Introduction	7
Présentation de la CEPE	9
Texte de la Concorde de Leuenberg	11
Bibliographie & matériaux	23



PRIÈRE de RECONNAISSANCE¹



Dieu de toute grâce,
Tu as créé les peuples de la terre et, parmi toutes les nations, tu as choisi ton peuple. Nous te rendons grâce, car tu nous as appelés nous aussi et tu nous as incorporés dans ton plan qui veut surmonter les divisions, réconcilier les ennemis et réintégrer les marginalisés.

Dieu,
Tu veux que nous soyons un, c'est pourquoi nous te rendons grâce pour l'unité des Églises protestantes en Europe qui ont trouvé une Concorde pour exprimer leur communion ecclésiale. Nous t'en prions, fortifie notre unité et affermis notre foi en la largesse de ta miséricorde.

Nous te prions pour toutes les Églises encore repliées sur elles-mêmes ; qu'elles trouvent des chemins possibles vers l'unité dans la diversité réconciliée, un signe d'espérance dans notre monde déchiré.

Dieu,
Tu sais qu'en Europe, il subsiste encore beaucoup d'anciens et de nouveaux ressentiments entre les peuples et les ethnies. Préserve-nous de la tentation de baisser les bras devant notre mission et de renoncer à persévérer dans la prière et le travail pour la paix.

Amen.

¹ Sylvia Bukowski, *La diversité des Églises est sujet de notre joie*, Prières et textes pour des cultes rappelant et célébrant la Communion ecclésiale de Leuenberg (2003), p. 31.



Le groupe préparatoire à la signature de la Concorde de Leuvenberg, Septembre 1971.

INTRODUCTION



On a du mal à l'imaginer aujourd'hui, mais il n'y a pas si longtemps, même entre protestants, on ne pouvait pas célébrer la cène ensemble ni inviter un prédicateur venant d'une autre Église. Encore 450 ans après les disputes entre les réformateurs sur la compréhension de la cène ou alors d'autres sujets, les fossés/ clivages dogmatiques semblaient infranchissables. L'adoption de la Concorde de Leuenberg (CL) signée le 16 mars 1973 a mis fin à cette histoire conflictuelle. C'est l'expérience du «*Kirchenkampf*» (combat de l'Église) pendant le régime nazi et la Deuxième Guerre mondiale qui a amené les Églises réformées et luthériennes issues de la Réforme à chercher à dépasser la séparation.

Il est vrai, la Concorde de Leuenberg (CL) n'est pas très connue, elle n'attire pas forcément le regard, et pourtant, elle est une révolution (d'après la professeure Élisabeth Parmentier) ! Elle n'est pas seulement un consensus théologique mais la réalisation de la pleine communion ecclésiale entre Églises jusqu'à ce jour séparées. *«Ce qui leur est donné est la communion avec Dieu fondée sur l'action salvatrice de Dieu pour les humains, le message de la justification par la grâce seule. C'est de cette communion avec Dieu que découle la communion entre les Églises. L'unité est un don et non une œuvre des Églises.»*¹ Malgré les différences d'histoire, de piété, de tradition ou de choix théologiques (de l'Atlantique jusqu'à l'Oural), il est possible de célébrer le culte et de partager le repas du Seigneur ensemble, accompagnés d'une reconnaissance mutuelle des ordinations.

Ce sont les synodes de 109 Églises qui ont exprimé l'adhésion à cette concorde et la reconnaissance mutuelle de cette pleine

¹ André Birmelé, *La concorde de Leuenberg. Cinquante ans de communion ecclésiale 1973-2023*, Olivétan-Cerf, 2023, p.69s.

communio ecclésiale. La communion ecclésiale ne signifie pas une uniformité, mais les « *traditions confessionnelles différentes* » (CL 29.37) ont toute leur place ; nous pouvons peut-être parler de la « communion réconciliée » (même si cette expression exacte ne se trouve pas dans la Concorde).

Cette communion ecclésiale ne peut rester sans conséquences, elle demande de « *s'efforcer de parvenir à la plus grande unité possible dans le témoignage et le service envers le monde* » (CL 29). Les discussions théologiques et éthiques se sont poursuivies ; les Églises signataires se sont donné pour cette raison une structure très légère au départ. Cette mini-structure a provoqué même des sourires. Mais les années ont poussé les Églises vers une communion de plus en plus concrète et elles ont créé en novembre 2003 la « Communion d'Églises Protestantes en Europe » (la CEPE) avec une structure juridique.

C'est certainement la tragédie de deux guerres mondiales qui a poussé les Églises à une prise de conscience ; la réconciliation des peuples passe par la réconciliation des Églises. Les Églises ont donné le témoignage que les fossés du passé peuvent être dépassés et que réconciliation et communion sont possibles.

Il n'est finalement pas important que le texte ne soit pas très connu, mais il a réussi en ce sens qu'il a rendu possible la communion ecclésiale et la réconciliation après un temps de conflit. Ce témoignage dans ce temps de guerre en Europe donne l'espoir qu'il est possible de dépasser un conflit. Les Églises ont dans ce conflit actuel au sein de l'Europe un rôle clef dans la guérison des mémoires, la réconciliation et le service diaconal.

Pasteur Ulrich RÜSEN-WEINHOLD
Responsable des relations internationales de l'EPUDF
et secrétaire général de la CEPPE

PRÉSENTATION de la CEPE



Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE)
Communion of Protestant Churches in Europe (CPCE)
Communion d'Églises Protestantes en Europe (CEPE)

QUELQUES CHIFFRES

La CEPE est la communion des Églises protestantes.

- 94 églises luthériennes, méthodistes, réformées et unies de plus de trente pays d'Europe et d'Amérique du Sud en font partie.
- La CEPE représente ainsi environ 50 millions de protestants.

UNE BASE COMMUNE

La CEPE existe grâce à la Concorde de Leuenberg de 1973. La conclusion en est que les Églises peuvent être différentes si elles s'appuient sur l'Évangile comme base commune. Cela semble simple, mais a des conséquences considérables ; depuis lors, un pasteur luthérien peut prêcher du haut d'une chaire réformée ou un pasteur français diriger une congrégation en Allemagne.

STRUCTURE

La CEPE (jusqu'en 2003 « Communion ecclésiale de Leuenberg ») a une structure claire :

- tous les six ans environ, une assemblée générale décide des grandes lignes de son travail ;
- entre les assemblées générales, le Conseil de 13 membres, dirigé par un Présidium de 3 membres, guide le travail, qui est coordonné par le bureau de Vienne.

GROUPES RÉGIONAUX

La CEPE développe un travail plus en proximité et coordonne en quatre groupes régionaux.

La France fait partie de la Conférence des Églises protestantes des Pays latins en Europe (CEPPLE) – le groupe Europe-Sud.

www.leuenberg.eu



Rencontre des responsables d'Églises protestantes en Europe à Vienne. 4 juillet 2023.

TEXTE de la CONCORDE de LEUENBERG



16 mars 1973

1. En approuvant la présente Concorde, les Églises luthériennes et réformées, les Églises unies qui en sont issues, ainsi que les Églises des Vaudois et des Frères moraves qui leur sont apparentées et dont l'origine est antérieure à la Réforme, constatent, sur la base de leurs entretiens doctrinaux qu'elles ont une compréhension commune de l'Évangile, telle qu'elle est exposée ci-dessous. Cela leur permet de déclarer entre elles la communion ecclésiale, et de la réaliser. Reconnaissantes d'avoir été amenées à se rapprocher les unes des autres, elles confessent en même temps que le combat pour la vérité et l'unité dans l'Église a aussi été et demeure marqué par le péché et la souffrance.

2. L'Église a pour unique fondement Jésus-Christ qui, par la communication de son salut dans la prédication et les sacrements, la rassemble et l'envoie. C'est pourquoi, selon la conviction des Réformateurs, la condition nécessaire et suffisante de la vraie unité de l'Église est l'accord dans la prédication fidèle de l'Évangile et l'administration fidèle des sacrements. Les Églises participantes font découler de ces critères hérités de la Réforme leur compréhension de la communion ecclésiale telle qu'elle est exposée ci-après.

I - Le cheminement vers la communion

3. En raison des différences considérables dans les modes de pensée théologique et de pratique ecclésiastique, les Réformateurs, par obéissance à leur foi et à leur conscience, n'ont pu éviter des divisions, en dépit de nombreux éléments communs. Par la

présente Concorde, les Églises concernées reconnaissent que depuis l'époque de la Réformation leurs relations mutuelles se sont modifiées.

1. Éléments communs à l'origine de la Réforme

4. Avec le recul, on reconnaît plus clairement aujourd'hui ce que, malgré toutes les oppositions, les Églises de la Réforme avaient de commun dans leur témoignage ; elles se fondaient au départ sur une expérience nouvelle de l'Évangile comme porteur de liberté et de certitude. En prenant fait et cause pour la vérité reconnue de l'Évangile, les Réformateurs se sont heurtés à des traditions ecclésiastiques de leur temps. Unaniment, ils ont confessé que le témoignage pur et originel de l'Évangile dans l'Écriture est la norme de la vie et de la doctrine. Unaniment, ils ont témoigné de la grâce libre et inconditionnelle de Dieu, manifestée dans la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ et offerte à quiconque met sa foi en cette promesse. Unaniment, ils ont confessé que seule la mission impartie à l'Église de proclamer ce témoignage dans le monde doit déterminer l'action et les structures ecclésiales, et que la Parole du Seigneur demeure souveraine par rapport à n'importe quelle structuration humaine de la communauté chrétienne. En même temps, ils ont reçu et confessé à nouveau, de concert avec toute la chrétienté, la foi exprimée dans les symboles de l'Église ancienne, foi au Dieu trinitaire ainsi qu'à la divinité et à l'humanité de Jésus-Christ.

2. Conditions différentes de la situation ecclésiale actuelle

5. Au cours de quatre siècles d'histoire, les questions théologiques des temps modernes, l'évolution de la recherche scripturaire, les mouvements de renouveau ecclésial et la redécouverte de la perspective œcuménique ont conduit les Églises de la Réforme à des formes de pensée et de vie nouvelles

et semblables. Ces facteurs ont, il est vrai, provoqué à leur tour de nouvelles oppositions, qui se manifestent au sein même des confessions. D'autre part, on a fait toujours à nouveau l'expérience de la communion fraternelle, surtout dans les périodes de souffrance commune. Tout cela a amené les Églises, notamment depuis les mouvements de réveil du XIX^e siècle, à actualiser de façon nouvelle pour le temps présent le témoignage biblique ainsi que les confessions de foi de la Réforme. De cette façon, elles ont appris à faire la différence entre le témoignage fondamental des confessions de foi de la Réforme et leur forme historique. Parce qu'elles témoignent de l'Évangile comme de la Parole vivante de Dieu en Jésus-Christ, les confessions de foi ne ferment pas la voie à la recherche d'une nouvelle expression normative de l'Évangile, mais l'ouvrent au contraire et incitent à s'y engager dans la liberté de la foi.

II - La compréhension commune de l'Évangile

6. Les Églises participantes décrivent comme suit leur compréhension commune de l'Évangile, se limitant aux aspects déterminants pour leur communion ecclésiale.

1. Le message de la justification en tant que message de la libre grâce de Dieu

7. L'Évangile proclame Jésus-Christ, le salut du monde, accomplissement de la promesse faite au peuple de l'Ancienne Alliance.

8. a) Les Réformateurs en ont la juste compréhension dans la doctrine de la justification.

9. b) Ce message rend témoignage à Jésus-Christ, l'incarné en qui Dieu s'est lié à l'homme ; le crucifié et le ressuscité qui a pris sur lui le jugement de Dieu et a manifesté ainsi l'amour de Dieu pour le

pécheur ; et celui qui vient et qui, comme juge et sauveur, conduit le monde à son accomplissement.

10. c) Par sa parole, Dieu appelle dans le Saint-Esprit tous les hommes à la conversion et à la foi, et confère au pécheur qui croit sa justice en Jésus-Christ. Celui qui met sa confiance en l'Évangile est justifié devant Dieu à cause de Christ et libéré de l'accusation de la loi. Appelé à la conversion et au renouvellement quotidiens, il vit avec la communauté, dans la louange de Dieu et le service du prochain, dans l'assurance que le règne de Dieu s'accomplira. Ainsi, Dieu crée une vie nouvelle et instaure au sein du monde le commencement d'une humanité nouvelle.

11. d) Ce message rend les chrétiens libres pour un service responsable dans le monde, et prêts aussi à souffrir dans ce service. Ils reconnaissent que la volonté de Dieu, qui exige et qui donne, englobe le monde entier. Ils s'engagent pour la justice terrestre et la paix entre les individus et entre les peuples. Il est nécessaire, en conséquence, qu'ils recherchent avec d'autres hommes des critères rationnels appropriés et qu'ils participent à l'application de ceux-ci. Ils se font dans la certitude que Dieu maintient le monde, et en assument la responsabilité devant son jugement.

12. e) En comprenant l'Évangile de cette façon, nous nous plaçons sur le terrain des symboles de l'Église ancienne et reprenons à notre compte la conviction commune aux confessions de foi de la Réforme que l'exclusive médiation salvatrice de Jésus-Christ est le centre de l'Écriture et que l'annonce de la justification, en tant qu'annonce de la libre grâce de Dieu, est la norme de toute prédication de l'Église.

2. Prédication, baptême et cène

13. L'Évangile nous est fondamentalement attesté par la parole

des apôtres et des prophètes dans les saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments. L'Église est chargée de transmettre cet Évangile par la parole orale dans la prédication, et par l'exhortation individuelle, par le baptême et la cène. Dans la prédication, le baptême et la cène, Jésus-Christ est présent par le Saint-Esprit. La justification en Christ est ainsi accordée à l'homme et le Seigneur assemble ainsi son Église. Il y agit par de multiples ministères et services, et par le témoignage de tous les membres de son Église.

a) Baptême

14. Le baptême est administré avec de l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Dans le baptême, Jésus-Christ accueille l'homme dans l'esclavage du péché et de la mort, il l'introduit de façon irrévocable dans la communion de son salut, afin qu'il devienne une nouvelle créature. Il l'appelle, par la force du Saint-Esprit, à s'agréger à son Église, à vivre dans la foi, à se convertir et à le suivre chaque jour.

b) Cène

15. Dans la cène, Jésus-Christ, le ressuscité, s'offre lui-même, en son corps et en son sang donnés pour tous, par la promesse de sa parole, avec le pain et le vin. Il nous accorde ainsi le pardon des péchés et nous libère pour une vie nouvelle dans la foi. Il renouvelle notre assurance d'être membres de son corps. Il nous fortifie pour le service des hommes.

16. En célébrant la cène, nous proclamons la mort du Christ par laquelle Dieu a réconcilié le monde avec lui-même. Nous confessons la présence du Seigneur ressuscité parmi nous. Dans la joie de la venue du Seigneur auprès de nous, nous attendons son avènement dans la gloire.

III - L'accord face aux condamnations doctrinales de l'époque de la Réforme

17. Les controverses qui rendirent impossible dès l'époque de la Réforme une communion ecclésiale entre Églises luthériennes et réformées, et qui menèrent à des condamnations réciproques, concernaient la doctrine de la cène, la christologie et la doctrine de la prédestination. Nous prenons au sérieux les décisions des pères, mais nous sommes en mesure de déclarer aujourd'hui d'un commun accord ce qui suit :

1. Cène

18. Dans la cène, Jésus-Christ le ressuscité se donne lui-même en son corps et son sang, livrés à la mort pour tous, par la promesse de sa parole, avec le pain et le vin. De la sorte, il se donne lui-même sans restriction à tous ceux qui reçoivent le pain et le vin ; la foi reçoit la cène pour le salut, l'incrédulité la reçoit pour le jugement.

19. Nous ne saurions dissocier la communion avec Jésus-Christ en son corps et en son sang de l'acte de manger et de boire. Toute considération du mode de présence du Christ dans la cène qui serait détachée de cet acte risque d'obscurcir le sens de la cène.

20. Là où existe un tel accord entre les Églises, les condamnations contenues dans les confessions de la Réforme ne concernent pas la doctrine effective de ces Églises.

2. Christologie

21. Dans le vrai homme Jésus-Christ, le Fils éternel, et donc Dieu lui-même, s'est donné à l'humanité perdue afin de la sauver. Dans la parole de la promesse et dans le sacrement, le Saint-Esprit, et donc Dieu lui-même, nous rend présent Jésus le crucifié et le ressuscité.

22. Dans la foi en ce don que Dieu a fait de lui-même en son Fils, nous estimons, eu égard au caractère historiquement conditionné des formes de pensée héritées du passé, que notre tâche est de remettre en valeur ce qui a incité la tradition réformée à s'intéresser en particulier à l'intégrité de la divinité et de l'humanité de Jésus, et ce qui a incité la tradition luthérienne à s'intéresser en particulier à la pleine unité de sa personne.

23. Étant donné cette situation, nous ne pouvons plus reprendre à notre compte aujourd'hui les condamnations du passé.

3. Prédestination

24. L'Évangile promet l'adoption inconditionnelle du pêcheur par Dieu. Quiconque met sa confiance en cette promesse peut être assuré du salut et rendre grâce pour son élection par Dieu. Il ne saurait donc être question de l'élection que dans la perspective de la vocation au salut en Christ.

25. La foi fait certes l'expérience que le message du salut n'est pas reçu par tous ; elle respecte néanmoins le mystère de l'action de Dieu. Elle témoigne à la fois du sérieux de la décision humaine et de l'universelle volonté de salut de Dieu. Le témoignage rendu au Christ par l'Écriture nous interdit d'admettre un dessein éternel de Dieu, rejetant définitivement certaines personnes ou tout un peuple.

26. Là où existe un tel accord entre les Églises, les condamnations contenues dans les confessions de la Réforme ne concernent pas la doctrine effective de ces Églises.

4. Conséquences

27. Là où l'on reconnaît les faits constatés ci-dessus, les

condamnations contenues dans les confessions de la Réforme à propos de la cène, de la christologie et de la prédestination ne concernent pas la doctrine dans son état actuel. En disant cela, nous ne prétendons pas que les condamnations prononcées par nos pères aient été déplacées ; toutefois, elles ne sont plus un obstacle à la communion ecclésiale.

28. Entre nos Églises subsistent d'importantes différences dans l'ordonnance du culte, dans l'expression de la piété et dans la constitution (discipline) ecclésiastique. Ces différences sont souvent ressenties plus fortement par nos communautés que les divergences théologiques héritées du passé. Cependant, d'après le Nouveau Testament et les critères de la communion ecclésiale établis par la Réforme, nous ne pouvons pas voir dans ces différences des facteurs entraînant une séparation entre les Églises.

IV - Déclaration et réalisation de la communion ecclésiale

29. La communion ecclésiale au sens de la présente Concorde signifie que des Églises de traditions confessionnelles différentes, se fondant sur l'accord auquel elles sont parvenues dans la compréhension de l'Évangile, se déclarent mutuellement en communion quant à la prédication et à l'administration des sacrements et s'efforcent de parvenir à la plus grande unité possible dans le témoignage et le service envers le monde.

1. Déclaration de la communion ecclésiale

30. En souscrivant à la Concorde, les Églises, dans la fidélité aux confessions de foi qui les lient et aux traditions dont elles se réclament, déclarent ce qui suit :

31. a) Elles s'accordent sur la compréhension de l'Évangile, telle qu'elle est exprimée dans les II^e et III^e parties.

32. b) Les condamnations doctrinales prononcées par les confessions de foi ne concernent pas, comme on le constate dans la III^e partie, l'état actuel de la doctrine des Églises souscrivant à la Concorde.

33. c) Elles se déclarent mutuellement en communion quant à la prédication et à l'administration des sacrements. Cela inclut la reconnaissance mutuelle des ordinations et la possibilité de l'intercélébration.

34. Ces constatations constituent une déclaration de communion ecclésiale. Les divisions qui s'opposaient à cette communion depuis le XVI^e siècle sont supprimées. Les Églises participantes ont la conviction qu'elles font partie ensemble de l'unique Église de Jésus-Christ, et que le Seigneur les libère pour l'engagement dans un service commun.

2. Réalisation de la communion ecclésiale

35. La communion ecclésiale se réalise dans la vie des Églises et des paroisses. Dans la foi et la force unifiante du Saint-Esprit, elles s'acquittent de leur témoignage et leur service en commun et s'efforcent d'affermir et d'approfondir la communion réalisée.

a) Témoignage et service

36. La prédication des Églises gagne en crédibilité dans le monde quand elles rendent à l'Évangile un témoignage unanime. L'Évangile libère et lie les Églises pour un service commun. Exercé dans l'amour, ce service concerne l'homme dans sa détresse et vise à éliminer les causes de cette détresse. La recherche de la justice et de la paix dans le monde exige de plus en plus que les Églises assument une responsabilité commune.

b) Poursuite du travail théologique

37. La Concorde maintient la validité des confessions de foi qui lient les Églises participantes. Elle ne veut pas être une nouvelle confession de foi. Elle constitue un accord réalisé sur des points centraux, accord qui rend possible la communion ecclésiale entre Églises de statut confessionnel différent. Les Églises participantes se laissent guider par cet accord dans leur témoignage et leur service communs, et s'engagent à poursuivre leurs entretiens doctrinaux.

38. La compréhension commune de l'Évangile sur laquelle est fondée la communion ecclésiale doit continuer à être approfondie, examinée à la lumière du témoignage de l'Écriture sainte et sans cesse actualisée.

39. Il appartient aux Églises de poursuivre l'étude des différences doctrinales qui persistent au sein des Églises participantes et entre elles sans entraîner de séparation ecclésiale. Ce sont en particulier :

- les questions herméneutiques relatives à la compréhension de l'Écriture, de la confession de foi et de l'Église ;
- la relation entre la loi et l'Évangile ;
- la pratique du baptême ;
- le ministère et l'ordination ;
- la doctrine des deux règnes et la doctrine de la royauté de Jésus-Christ ;
- l'Église et la Société.

Il faut considérer également les problèmes nouveaux qui surgissent à propos du témoignage et du service, ainsi que de la constitution et de la pratique des Églises.

40. Sur la base de leur héritage commun, les Églises issues de la Réforme doivent se préoccuper des tendances à la polarisation théologique qui se manifestent actuellement. Certains

des problèmes qui leur sont liés sont plus importants que les différences de doctrine qui ont jadis provoqué la controverse luthéro-réformée.

41. Il appartiendra au travail théologique commun d'attester et de définir la vérité de l'Évangile face à ses déformations.

c) Conséquences en matière d'organisation

42. La déclaration de la communion ecclésiale n'anticipe pas sur le règlement au plan du droit ecclésiastique, des questions particulières entre Églises et à l'intérieur des Églises. Les Églises auront cependant à tenir compte de la Concorde dans l'établissement de ces règlements.

43. D'une façon générale, il est convenu que la déclaration de communion quant à la prédication et à l'administration des sacrements et la reconnaissance mutuelle des ordinations ne portent pas atteinte aux dispositions en vigueur dans les Églises concernant l'engagement au ministère pastoral, l'exercice de ce ministère et l'organisation de la vie paroissiale.

44. La question d'une fusion organique entre certaines des Églises participantes ne peut être tranchée que dans la situation où vivent ces Églises. Lorsqu'on examinera cette question, il faudra prendre en considération les points de vue suivants :

45. Une unification qui porterait atteinte à la pluralité vivante des formes de la prédication, de la vie culturelle, de l'ordre ecclésial et de l'activité diaconale et sociale contredirait l'essence de la communion ecclésiale conclue par la présente déclaration. D'autre part, dans certaines situations, le service de l'Église peut pousser à une unification juridique en raison d'une dépendance entre témoignage et ordre. Si l'on tire de la déclaration de la communion

ecclésiale des conséquences sur le plan de l'organisation, il ne faudra pas porter atteinte à la liberté de décision des Églises minoritaires.

d) Aspects œcuméniques

46. En déclarant et en réalisant entre elles la communion ecclésiale, les Églises participantes sont mues par l'impératif de servir la communion œcuménique de toutes les Églises chrétiennes.

47. Elles considèrent une telle communion ecclésiale dans le cadre européen comme une contribution à la réalisation de ce but. Elles espèrent que leur effort pour surmonter leur séparation séculaire se répercutera sur les Églises qui leur sont apparentées par leur confession en Europe et sur d'autres continents, et se déclarent prêtes à examiner avec celles-ci la possibilité d'une communion ecclésiale.

48. Cette attente vaut également pour les relations entre la Fédération luthérienne mondiale et l'Alliance réformée mondiale.

49. Elles espèrent également que la communion ecclésiale donnera une nouvelle impulsion à la rencontre et à la collaboration avec les Églises d'autres confessions. Elles se déclarent prêtes à placer les entretiens doctrinaux dans cette perspective plus vaste.

BIBLIOGRAPHIE et MATÉRIAUX

- La page Internet de la Communion des Églises protestantes en Europe qui regroupe les différentes manifestations et matériaux pour les cinquante ans de la Concorde de Leuenberg :

<https://www.leuenberg50.org/>

- André Birmelé, *La Concorde de Leuenberg. Cinquante ans de communion ecclésiale 1973 – 2023*, Cerf – Olivétan 2023

- Vidéos disponibles sur la playlist de la chaîne YouTube de l'EPUDF :



• André Birmelé, lors d'un communiqué de presse le 27 janvier 2023 à Paris ;

• Marcel Manoël, *Sur la réception de la Concorde de Leuenberg en France* (lors d'un communiqué de presse le 27 janvier 2023 à Paris) ;

• André Birmelé et Marcel Manoël, Table ronde le 27 janvier 2023 à l'IPT-Paris sur la Concorde de Leuenberg ;

• Actes du colloque à Montpellier les 15 et 16 septembre 2023 de la Conférence des Églises protestantes des Pays latins en Europe (Cepple) en l'honneur des 50 ans de la Concorde de Leuenberg : <https://cepple.eu/50-ans-concorde-de-leuenberg-et-la-cepple/>



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**
communion luthérienne et réformée

47 rue de Clichy
75009 Paris

—
Tél. : 01 48 74 80 92

—
Web : epudf.org



@epudf_france